

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2011

COMPTE RENDU

Etaient Présents : M. MASSION, Sénateur Maire.

M. FABIUS, Mme DUBOIS, MM. MARQUES, ASQUIN,
Mmes BOULARD, DION, M. BERENGER, Mme MAILLET,
M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, Adjointes au Maire.

MM. ROULY, BOUTEILLER, TAILLEUX, Melle THEBAULT,
Mmes VATEY, PLATE, M. PREPOLESKI, Mme DUNET,
Melles QUINIO, DELAHAYE, M. EZABORI, Melle BELAOUNI,
M. MARTINE, Melle CRISTIEN, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Melle ZAHAF, MM. BLANGUERNON, KERMARREC, DOURDOIGNE,
CHIREN, GADAL, Mme VENARD, M. NODJIRIM,
Mmes GUILLEMIN, GUILLOT, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Melle Sandra CRISTIEN est désignée.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

Préalablement à l'évocation des dossiers figurant à l'ordre du jour, M. le Maire revient sur une délibération précédente ayant été adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Juin 2010 concernant l'octroi à la Société Quevilly Habitat de la garantie communale pour un emprunt relatif à la réhabilitation de 135 logements de la Résidence Leprettre (garantie de 1 000 000 € pour le financement d'un prêt à l'amélioration de l'habitat contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 000 000 €).

Il est en effet substantiel de préciser que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le Conseil Municipal prend acte de ce complément d'information.

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Dont acte.

8 décisions relevant de la gestion normale et courante de la Commune ont été prises par délégation au cours de la période du 16 décembre 2010 au 9 mars 2011 ; elles ont toutes des conséquences financières limitées.

Par ailleurs 47 marchés ont été signés entre le 1^{er} décembre 2010 et le 17 février 2011.

DELIBERATIONS

Adoption des taux d'imposition aux 3 taxes directes locales pour 2011.

Adopté à l'unanimité.

Conformément à la suggestion faite lors du débat sur les orientations budgétaires de 2011, les taux pratiqués en 2010 sont maintenus et ce malgré la diminution des dotations de l'Etat. Ils seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,99 %
- Taxe sur les propriétés bâties : 23,76 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 46,33 %.

Garanties d'emprunts à la Société Quevilly Habitat.

Les 3 membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de cette Société ne participent pas au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

La garantie communale est octroyée à 100 % afin de permettre le financement de la construction de 29 logements de l'Ilot 3 du quartier Kennedy, pour un montant total de 3 900 000 €.

Adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques (AMARIS).

Adopté à l'unanimité.

Cette Association a pour objectifs d'établir une solidarité intercommunale sur l'ensemble du territoire national face aux risques majeurs, et de défendre les intérêts des communes concernées ainsi que de leur population.

Cette vocation se traduit au travers de différentes actions (négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences,...).

Le montant de l'adhésion annuelle est de 3 000 €.

M. le Maire regrette que la position de l'Etat en matière d'aides financières en ce domaine soit en net recul par rapport aux promesses faites lors de la négociation des accords du Grenelle sur l'Environnement.

Remboursement de frais à Mme TROHAIS.

Adopté à l'unanimité.

Cette administrée a subi un préjudice financier, pour un montant total de 816 €, à la suite du dysfonctionnement du service municipal chargé de la gestion de son dossier de demande de carte d'identité.

L'assurance de la Ville ne couvrant pas cette situation, la somme de 816 € sera remboursée directement à l'Intéressée.

Fixation des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

Cette indemnité concerne tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions suivantes :

- Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.
- Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.
- Restructuration de service.

Le montant de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalant au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

L'indemnité est remboursable si dans les 5 ans suivant la démission le bénéficiaire est de nouveau recruté dans la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière.

Liste des emplois bénéficiaires de concession de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service.

Adopté à l'unanimité.

1) Nécessité absolue de service : la concession est gratuite tant en ce qui concerne le logement nu que les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage), elle est réservée aux emplois suivants :

- Responsable du Service Petite Enfance
- Responsable de la Police Municipale
- Gardien du Stade du Chêne à Leu
- Gardien du Stade Géo André
- Gardien du Cimetière
- Gardien du Centre Municipal de Loisirs
- Gardien de la Maison des Amicales.

2) Utilité de service : le bénéficiaire s'acquitte d'une redevance calculée selon la réglementation en vigueur, les prestations accessoires sont à sa charge. Ce type de concession est réservé au Directeur Général des Services.

Transformation d'emploi. Direction de la Communication.

Adopté à l'unanimité.

A compter du 1^{er} avril 2011, un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sera transformé en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de nommer l'agent concerné sur un emploi statutaire.

Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation Un Printemps au Parc/Bakayades.

Adopté à l'unanimité.

Cette manifestation annuelle se tiendra cette année du 4 au 18 juin, elle inclura 9 jours de spectacles et se déroulera dans l'esprit de ce qui a été réalisé les années précédentes. L'objectif sera de créer des passerelles entre les disciplines et les styles, et de mettre toutes les musiques à l'honneur pour provoquer la rencontre des publics.

Pour participer à son financement, la Région de Haute-Normandie sera sollicitée à hauteur de 5 500 €.

Avenant à la demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales pour la Crèche Delacroix.

Adopté à l'unanimité.

Par une précédente délibération du 22 juin 2009 et une convention du 8 janvier 2010, il avait été décidé de solliciter une subvention auprès de la C.A.F. pour financer la construction de cet établissement.

Initialement le gestionnaire désigné était l'Association de la Petite Enfance qui a été dissoute à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Il convient en conséquence de modifier la convention par avenant afin de désigner la Ville de Grand Quevilly en qualité de gestionnaire.

Convention passée entre la Ville et la S.N.C.F. relative aux modalités de participation financière pour l'accueil des enfants en Crèche.

Adopté à l'unanimité.

Les agents de la S.N.C.F. ne relèvent pas pour leurs prestations sociales du régime de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, mais du régime spécial de l'Action Sociale de la S.N.C.F.

Suite à la municipalisation du service d'accueil de la petite enfance, la Ville doit signer une convention avec la S.N.C.F. afin de préciser les modalités de versement de la prestation de cette entreprise.

Le montant de ladite prestation sera d'ailleurs strictement identique à celle versée par la C.N.A.F., soit actuellement 4,27 € par heure.

Convention passée entre la Ville, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen relative aux places sociales de la Crèche.

Adopté à l'unanimité.

Suite à la municipalisation du service d'accueil de la petite enfance, la Ville doit signer une convention avec ces organismes afin de reprendre à son compte un engagement partenarial ayant précédemment été souscrit par l'association gestionnaire aujourd'hui dissoute.

DOSSIER PRESENTE PAR Mme DUBOIS

DELIBERATION

Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2011. Autorisation de signature.

Adopté à l'unanimité.

Le C.U.C.S. a été reconduit pour la période 2011/2014.

Pour 2011, sont inscrites dans la programmation les actions «Contrat Municipal Etudiants», «Prévention des Conduites à Risques» et «7 à Lire».

Le financement du poste de chargé d'accueil de proximité correspondant à une partie de l'activité du Service Orientation Formation Insertion est inscrit dans le cadre de la programmation intercommunale.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARQUES

DELIBERATION

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs.

Adopté à l'unanimité.

La Société EIFFAGE organise le 18 mars 2011 à Grand Quevilly des tournois sportifs réservés à son personnel.

A cet effet, des sites sportifs seront mis à la disposition de cette entreprise au prix de 90 € de l'heure pour un terrain de football et de 15 € de l'heure pour un court de tennis.

Le gardiennage des lieux sera facturé au coût horaire (salaire brut + charges patronales) du personnel municipal mobilisé pour l'occasion.

DOSSIERS PRESENTES PAR Mme BOULARD

DELIBERATIONS

24^{ème} Festival des Arts du Cirque. Signature d'une convention avec l'Association Avant Scène Organisation.

Adopté à l'unanimité.

Le festival se déroulera cette année du 15 au 29 mai (option jusqu'au 31 mai), il sera comme précédemment dirigé par l'Association Avant Scène Organisation moyennant le versement par la Ville d'une contribution financière de 9 075 €.

2 500 places seront gratuitement mises à disposition pour les actions sociales et pour le public scolaire grand quevillais.

Exposition à la Médiathèque. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Adopté à l'unanimité.

Dans le cadre de l'exposition de printemps intitulée «De l'Arbre à l'Artisanat et aux Métiers d'Art », qui se déroulera du 3 au 28 mai prochains, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande proposera une scénographie d'un atelier de tonnelier.

Exposition à la Médiathèque. Convention de partenariat avec le Musée de la Tradition et des Arts Normands du Château de Martainville et le Musée de la Corderie Vallois de Notre Dame de Bondeville.

Adopté à l'unanimité.

Pour l'exposition citée dans la délibération précédente, ces musées acceptent de prêter à la Ville, à titre gracieux, une partie de leurs collections privées.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. BERENGER

DELIBERATIONS

Autorisation de solliciter l'octroi de subvention auprès de la C.R.E.A. Pistes cyclables rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité.

L'aménagement de la rue Sadi Carnot s'étalera sur 4 ans, de 2011 à 2014. Ce projet intégrera une piste cyclable à double sens pour le financement de laquelle l'octroi d'une subvention sera sollicité auprès de la C.R.E.A.

Versement d'une participation financière à la Ville pour non réalisation de places de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

Le montant de cette participation instaurée par une délibération du 21 décembre 2009, soit 2 000 € par place manquante, s'avère être peu dissuasif ; il est en conséquence décidé de le porter à 16 415,10 € : somme correspondant au montant plafond fixé par la réglementation en vigueur, et ce avec une actualisation annuelle.

DOSSIERS PRESENTES PAR Mme MAILLET

DELIBERATIONS

Action de prévention des conduites à risque. Demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

De nouveaux dossiers de demandes de subventions seront présentés auprès du Département de la Seine Maritime ainsi que devant la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Contrat éducatif local. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale de Haute Normandie.

Adopté à l'unanimité.

Cet organisme peut apporter en 2011 son soutien financier pour les actions du Contrat Educatif Local répondant à des critères précis relatifs :

- au public âgé de 6 à 17 ans,
- au territoire,

- au champ d'intervention soit temps extrascolaire ou périscolaire,
- au type d'actions (accueils collectifs de mineurs, expression des jeunes, chantiers de jeunes bénévoles, projets intergénérationnels).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

Autorisation de solliciter l'octroi de crédits d'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Les crédits sollicités pour un montant total de 330 000 € porteront sur des opérations de rénovation de voiries, de parkings, d'éclairage public ainsi que sur l'aménagement du sous sol de l'Ecole de Musique et sur la réfection de l'étanchéité du Centre Culturel Marx Dormoy.

Autorisation de solliciter l'octroi de subventions auprès du Département.

Adopté à l'unanimité.

Ces financements seront demandés sur des travaux de réfection courants concernant des modernisations de chaufferie (Ecole Marie Curie et Village Scolaire) et l'étanchéité de la Maison du Tennis.

Ils s'élèveront au total à 96 000 €

Vente de la propriété bâtie appartenant à la Ville 14 rue Robert Legros à l'Association Autisme 76.

Adopté à l'unanimité.

Cette propriété d'une superficie de 288 m² sera vendue à cette association qui a souhaité en faire l'acquisition au prix de 170 000 € en conformité avec l'estimation faite par le Service des Domaines.

Acquisition de la propriété bâtie Leclerc 1 rue Gustave Boutigny.

Adopté à l'unanimité.

Un accord amiable est intervenu sur l'acquisition par la Ville de cette propriété d'une surface de 312 m² au prix de 70 000 €

Il est précisé que ce bien se situe dans le périmètre de préemption pour l'aménagement du Bourg.

Désaffectation de locaux du service public de l'enseignement et déclassement du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Ces déclassements concernent les logements de fonction du Village Scolaire et ceux de la rue S. Savale ; ils doivent préalablement être soumis à l'avis du Préfet, et après régularisation ils permettront à la Ville de disposer librement des appartements situés dans ces immeubles.

Modification du règlement du concours « Avec nous, Fleurissez la Ville ».

Adopté à l'unanimité.

Il s'agit d'apporter quelques ajustements concernant les critères de notation, la composition des membres du jury et les conditions de participation.

Modification du règlement du concours des illuminations de Noël.

Adopté à l'unanimité.

Il s'agit d'apporter quelques ajustements concernant les conditions de participation.

DOSSIERS PRESENTES PAR Melle THEBAULT

DELIBERATIONS

Autorisation de déplacements de délégations dans les villes jumelles.

Adopté à l'unanimité.

Pour 2011 sont autorisés les déplacements de délégations quevillaises suivants :

- Fin mai, début juin, voyage à Morondave de 2 élus et de 2 agents maximum
- Août, voyage à Laatzén de 3 élus et 1 agent maximum
- En automne, voyage à Hinckley de 3 élus et 1 agent maximum.

Prise en charge des frais de déplacements d'artistes.

Adopté à l'unanimité.

Dans le cadre du jumelage avec Lévis, la Ville a été désignée Francoville 2011, et à ce titre un échange d'artistes a lieu ce mois de mars.

La Ville prendra à sa charge les frais de transport aller-retour, transferts aéroport inclus, des artistes qui participeront à cet échange, ainsi que les frais de repas et de visites des élus et administratifs accompagnateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, la séance est levée à 18 heures 35.